

Attestation des signatures à l'appui des initiatives populaires pendant l'épidémie de COVID-19

Pendant une durée limitée, les listes de signatures pourront être déposées à la Chancellerie fédérale même sans attestation de la qualité d'électeur. La règle s'applique aux initiatives populaires déposées à la Chancellerie fédérale entre le 13 mai 2021 et le 30 novembre 2021.

